

Fiche de poste

Enseignant Référent chargé du suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Circonscription Quimper ASH handicap : ienhand29.ash@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Identification du poste	Enseignant référent
Rattachement du poste	Circonscriptions de Quimper ASH Finistère Nord et Sud
Lieu d'exercice	Poste implanté dans un des collèges du secteur d'intervention.
Description du poste	<ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant référent assure une mission itinérante sur un secteur géographique défini comprenant écoles, collèges, lycées et établissements médico-sociaux. - Il suit les parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap relevant du secteur géographique qui lui est attribué, de l'école maternelle au lycée. - Il suit les parcours de scolarisation en établissement scolaire et en établissement spécialisé. - Il veille au relais avec le secteur de l'enseignement supérieur, de l'apprentissage ou du ministère de l'enseignement agricole chaque fois qu'un élève du secteur géographique y poursuit son parcours.
Domaines d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Il informe, conseille, aide les parents ou représentants légaux et les équipes enseignantes (de la maternelle au lycée) pour toute démarche vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). - <i>Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH dont il est le correspondant privilégié.</i> - Il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) au moins une fois par an. - Il rédige et transmet les comptes rendus des réunions des équipes de suivi de la scolarisation. - Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. - Il constitue et tient à jour un dossier de suivi du P.P.S. - Il contribue au suivi du matériel pédagogique adapté mis à disposition par la DSDEN 29. - Il peut être mobilisé dans des missions d'appui aux travaux des équipes pluri-disciplinaires d'évaluation de la MDPH.
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> - Il est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale ASH. - Il intervient sur un secteur arrêté par l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Education nationale. - Il agit en relation avec les familles, les établissements scolaires, les établissements et services spécialisés, les Inspecteurs de circonscription et la MDPH. - L'emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire est organisé dans la

	<p>limite des horaires légaux de la fonction publique soit 1607 heures annualisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un rapport d'activité est produit en fin d'année scolaire.
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> - Aptitude à la médiation, à l'écoute et à l'adaptabilité nécessaires au travail en équipe ou en partenariat. - Discrétion professionnelle - Aptitudes à la conduite de réunions. - Disponibilité. - Qualités de rigueur et d'organisation.
Certification	Les enseignants doivent être titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.

MAJ Mars 2023